

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Cercle Laique Dijonnais - Convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville - Renouvellement**

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Cercle Laique Dijonnais, renouvelée en avril 2011 puis en janvier 2014.

Après trois ans de fonctionnement, cette convention a fait l'objet d'un bilan collectif et d'une évaluation individuelle. Le travail effectué est globalement positif et a permis les réalisations suivantes :

- des actions en direction des jeunes (découverte des pratiques amateurs, autonomie...) et l'accueil des centres de loisirs,
- des actions en direction des adhérents qui mettent l'accent sur la tolérance, le respect de l'autre, le «vivre ensemble», la vie en groupe,

- des projets autour d'activités culturelles dynamiques et riches, avec la mise en place de tarifs différenciés,
- une relation partenariale structurée entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais.

Parallèlement, des points d'amélioration ont été relevés au cours des différents temps d'évaluation :

- développer une dynamique d'animation permettant une plus grande participation des habitants des quartiers Montchapet et Centre-ville,
- affirmer les valeurs collectives d'éducation populaire portées par le Cercle Laïque Dijonnais, particulièrement la solidarité et la laïcité,
- mettre en place des outils de communication informant la population dijonnaise des actions et activités de l'association,
- porter une attention particulière à la gestion financière, en diversifiant les sources de financement.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2017 à 2019. Elle résulte d'un travail conjoint entre les services de la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, à partir du bilan des trois années écoulées et sur la base des orientations de la Municipalité.

Les objectifs de la convention, définis en référence au Projet Éducatif Global de la Ville, sont les suivants :

- permettre le développement social et la vie associative en encourageant la participation des adhérents à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association
- dynamiser l'action en direction des jeunes
- accentuer le développement social et culture

Ces différents objectifs sont déclinés dans des "fiches actions" qui précisent les conditions de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation, la première étant consacrée au développement social et à la vie associative, la seconde au développement culturel, la troisième aux actions relatives à l'environnement et la quatrième au développement social, à la citoyenneté et à la solidarité.

La convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2019. La Ville versera en contrepartie de ces engagements une subvention annuelle de 110 000 € toute taxe comprise, qui fera l'objet de quatre versements :

- le premier, de 50 %, au mois de janvier,
- le second, de 20 %, au mois de juillet,
- le troisième, de 20 % au mois de novembre,
- le solde étant versé lors de la présentation du bilan entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars de l'année n + 1.

Le renouvellement est subordonné à la réalisation d'un contrôle annuel par la Ville de la réalisation des objectifs et actions par l'association.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les deux parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 53**

**Contre: 1**

**Abstentions : 3**